» la vie au principe de l'association, » plante vigoureuse qui veut le » grand air, et ne peut vivre et fructifier sous cloche. Sans toutes les « libertés diverses dont elles ont fait » un si large usage, les *trades-unions* » seraient éternellement restées de » simples machines de guerre, capables de prolonger des luttes funestes pour les ouvriers eux-mêmes, mais inhabiles à leur assurer » le moindre avantage durable. »

Conclusion : il faut que l'ouvrier soit libre dans l'Etat libre.

B. SAINT-MARC GIRARDIN.

MIRACLES ET PROPHÉTIES

Il y a peu de jours, Mgr Guilbert, évêque d'Amiens, adressait à un journal de cette ville une note relative à de prétendus faits miraculeux, actuellement produits dans une des paroisses du diocèse. Nous avons publié cette note, mais il n'est pas inutile d'en reproduire ici la partie principale. « Sur les récits authentiques qui nous ont été successivement et fidèlement adressés, disait Mgr Guilbert, » nous nous sommes rendu compte de » ces prétendus miracles, apparitions et » prophéties, où l'on fait jouer à la très » sainte Vierge un rôle indigne et absurde. Or, en toutes ces rapsodies vulgaires, pleines d'incohérences et de » contradictions, d'erreurs théologiques » et d'inepties flagrantes, auxquelles » viennent aussi se mêler des passions politiques, il nous est impossible de voir » autre chose que de misérables jongleries ou de folles hallucinations, si ce ne » sont pas les deux à la fois. Nous espérions que le bon sens public en aurait » fait promptement justice. Mais, à des » époques troublées comme la nôtre, la » crédulité des simples et l'amour du merveilleux s'attachent trop facilement à » tout ce qui paraît extraordinaire, *et la » spéculation ne manque jamais d'en tirer profit. Déjà plusieurs brochures » sur les merveilles de Gouy-l'Hôpital » sont mises en circulation, au seul » avantage des libraires et des éditeurs.* » — Nous venons donc de nouveau avertir nos diocésains du mal très réel qui » peut résulter, pour la religion, de ces » rêveries insensées, dont l'impiété la » voudrait rendre solidaire et responsable. Et nous défendons au clergé et aux » fidèles de prendre aucune part à ces » rassemblements et illuminations ridicules de Gouy, à tout ce culte de contrebande, également condamné par les » lois de l'Eglise et par les lois humaines. »

Mgr Guilbert a dit le mot. C'est la *spéculation*, une spéculation coupable, qui donne naissance, non seulement aux brochures sur les prétendus prodiges de Gouy, mais à tous ces petits livres de soi-disant prophéties, qui se vendent par milliers et qui tournent en ce moment tant de têtes.

On oublie trop souvent, ou plutôt on ignore quelles règles sévères l'Eglise a formulées relativement aux prophéties et révélations privées. Rappelons seulement qu'en 1849 le Concile de Paris, concile particulier, mais examiné et approuvé par le Saint-Siège, résumait en ces termes la doctrine catholique : « Puisque, » d'après l'Apôtre, il ne faut pas croire » à tout esprit, nous avertissons que » personne ne doit se constituer témérairement le propagateur de prophéties » et de miracles relatifs soit à la politique, soit à l'état futur de l'Eglise, soit » à d'autres choses semblables, et circulant sans avoir été reconnus et approuvés par l'Ordinaire (l'évêque du » diocèse)... »

Voilà, pour ne citer que ce texte, ce qu'enseigne l'Eglise. Mais nous avons changé tout cela, et aujourd'hui on peut voir même des ecclésiastiques publier, sans la moindre autorisation de leur évêque, des livres remplis des fausses et des plus ridicules prédictions. Aussi comprend-on l'énergie avec laquelle les théologiens sérieux s'élèvent contre ce scandale. « Il n'y a rien, » — dit un savant religieux de la Compagnie de Jésus, un Bollandiste, feu le P. Van der Moere, — « il n'y a rien par quoi l'incrédulité » s'augmente et s'enracine autant que » par les faux miracles, les fausses prophéties et la défense de la religion par » des arguments illogiques. Saint-Augustin avoue que le retard que, pendant » neuf ans, il mit à sortir des erreurs » du manichéisme, vint, — entre autres » raisons, — des faciles victoires qu'il » remportait fréquemment dans les discussions qu'il cherchait à avoir avec » des catholiques plus zélés que savants. »

Parlant ensuite de ces catholiques de nos jours qui, malgré la défense faite par l'Eglise de prévenir ses décisions, prennent de leur propre autorité, dans des journaux ou dans des brochures, des prophéties nouvelles ou des miracles nouveaux, le P. Van der Moere ajoute : « De » la sorte, ces hommes contreviennent à » un décret de l'Eglise en matière grave. » Aussi sont-ils responsables de tout le » mal qui en résulte pour la foi, à cause » de l'occasion qu'ils présentent aux impies de croire que nos dogmes ne sont » pas mieux fondés que telle prophétie » ou tel miracle qui ne repose sur aucun » fondement solide et dont ils font tant » d'étalage. »

C'est, en réalité, se montrer respectueux à l'égard des véritables prophéties, que de dévoiler impitoyablement la fausseté de celles qui usurpent ce titre. Voilà ce que le P. Van der Moere a fait, pour les trois « prophéties » les plus en vogue aujourd'hui.

Parmi les fausses prophéties actuelles, il n'y en a pas qui ait fait plus de dupes que la fameuse prophétie connue sous le nom de *Prophétie d'Orval* et dont le titre véritable est le suivant : *Prévisions certaines révélées par Dieu à un solitaire, pour la consolation des enfants de Dieu.* Ce titre, dit le P. Van der Moere, pourrait être ainsi traduit : *Conjectures faites par un partisan de la branche aînée des Bourbons pour la consolation de ses coreligionnaires politiques, auxquels il annonce l'avènement de Henri V au trône de ses ancêtres.*

D'après les partisans de cette prophétie, les « prévisions » en question auraient été révélées à un religieux de l'abbaye d'Orval (aujourd'hui province de Luxembourg) qui vivait dans la première moitié du quinzième siècle, et ces révélations auraient été imprimées à Luxembourg en 1544. C'est sur un exemplaire, — aujourd'hui disparu, nous dit-on, — de ce livre qu'aurait été prise la copie d'après laquelle la prophétie fut publiée en 1839. —

A ces assertions on peut d'abord opposer une simple remarque. C'est qu'en 1544, il n'y avait encore aucun imprimeur à Luxembourg ; le premier qui s'y établit, Martin Marchant, y arriva en 1673. C'est déjà un argument très fort contre la véracité des premiers propagateurs de la prophétie ; mais il y a un argument plus fort encore et l'on peut dire péremptoire.

A la suite de la Révolution de 1848, la *Prophétie d'Orval*, prophétie presque toute politique, fournit à la presse matière » à discussions passionnées. Des points » de vue opposés du pays on consulta » l'évêque de Verdun, dont le diocèse est » voisin d'Orval, sur le degré de confiance que méritait ce document. Un subordonné de l'évêque de Verdun, un curé de son diocèse, fut fortement soupçonné d'en » être l'auteur. L'évêque ordonna une enquête qui détruisit par la base le prétendu fondement sur lequel reposait l'authenticité des *Prévisions* ; bien plus, il » obtint de la bouche même du prêtre coupable un aveu complet de sa faute.

Le curé déclara, en effet, « que le petit » livre, imprimé à Luxembourg en 1544, » n'avait jamais existé que dans son imagination ; que la prophétie d'Orval, » dans la partie relative à Napoléon Ier, » était exclusivement son œuvre ; que le reste avait été composé au hasard, avec » des lambeaux d'anciennes prophéties » empruntées à des recueils inconnus ; » que, dans le principe, il n'avait vu » dans cette supercherie qu'un amusement sans portée, mais que, le temps » s'étant chargé de vérifier quelques-unes de ses prévisions, la vanité d'un » côté, de l'autre la fausse honte, l'avaient » fait persévérer dans une voie d'où il » était enfin heureux de sortir. » (Lettre de l'évêque de Verdun aux évêques de France, du 6 février 1849).

Des champions à outrance de la *Prophétie d'Orval* ont cherché à amoindrir ce témoignage capital de l'évêque de Verdun. Le P. Van der Moere n'a pas de peine à montrer l'inanité de leurs objections. Il fait plus : par la discussion des textes, il parvient à établir l'époque approximative de la composition par le faussaire des diverses parties de la prophétie, et à fixer l'année, — 1839, celle même de la publication, — où le faussaire a donné la dernière main à son œuvre. Il termine par une réflexion qui, à notre avis, est décisive. « Dans la première partie, où le faussaire faisait de la prophétie avec l'histoire, il décrit en détail ce qui est arrivé à Napoléon Ier ; un chiffre exact de lunes et de lustres indique l'époque des événements et en précise la durée. Mais dans la seconde partie, qui forme environ la moitié de la pièce, d'abord l'auteur ne dit pas un mot sur les évènements d'une gravité exceptionnelle qui se sont succédé de la chute de Louis-Philippe à 1871 ; pas un mot sur l'étonnante élévation de Napoléon III au trône, pas un mot sur sa chûte du trône plus étonnante encore ; pas un mot sur les guerres contre la Russie, l'Autriche, le Mexique et la Prusse ; pas un mot enfin sur le grand concile du Vatican ! Convenons-en : il est vraiment singulier qu'après avoir dit tant et de si belles choses sur Napoléon Ier le prophète n'ait absolument rien trouvé à dire sur Napoléon III. »

Mais voici, d'après le P. Van der Moere le mot de l'énigme. Le faussaire s'attendait, pour 1740, à une troisième restauration de la branche aînée dans la personne du « *jeune* prince », — ce sont les termes de la prophétie, Henri V, qui avait alors dix-huit ans, au moyens de la coalition des grandes puissances de l'Europe, comme en 1814 et en 1815. Malheureusement Louis-Philippe, le « roi du peuple » de la *Prophétie d'Orval*, fut « jeté bas » huit ans au delà des prévision de l'auteur, et malheureusement aussi le « jeune prince » qui devait, il y a quarante et un ans, inaugurer une ère de paix et de prospérité, est toujours dans la condition politique où il était en 1840; seulement il n'est plus jeune.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur la « Prophétie de Blois ou Visions prophétiques d'une ancienne religieuse ». Elle aussi, la « Prophétie de Blois », est d'une clarté parfaite en tout ce qui regarde les évènements antérieurs à l'époque où elle a été mise en circulation; mais il est loin d'en être ainsi en ce qui concerne l'avenir.

Ce qui précède suffira, croyons-nous, pour faire juger combien sont pitoyables les élucubrations que l'on jette en pâture à la curiosité, à la crédulité si vivement surexcitées en ce moment chez certains esprits. Pie IX s'est exprimé deux fois en public sur ces tristes productions. « Je » n'accorde pas beaucoup de crédit aux » prophéties (d'aujourd'hui), disait-il le » 9 avril 1872, parce que celles-là surtout » qui ont été produites récemment, à » dire vrai, ne méritent pas tant d'honneur ». Et le 5 juillet 1872, il disait encore : « Il circule un grand nombre de » prophéties, mais je crois qu'elles sont » le fruit de l'imagination. « La vraie » prophétie consiste à se résigner à la » volonté de Dieu et à faire le plus de » bien possible. »

Faire son devoir, ne point se croiser les bras en attendant béatement un miracle, combattre de toutes ses forces pour la cause de Dieu et de la société, n'est-ce point-là, en effet, ce qui prépare l'avenir, un avenir heureux et béni ?

M. Littré et les libres-penseurs

C'est à peine si le scrutin de liste, et le grand débat dont il a été l'objet au Sénat, ont pu détourner les libres-penseurs de leur grande colère contre la famille de M. Littré, et de leurs invectives contre la mémoire même de l'ancien chef du positivisme. La colère de l'un d'eux tourne même au bouffon, lorsqu'on l'entend reprocher au défunt de n'avoir pas publié de son vivant l'ouvrage qu'il a laissé en manuscrit, dit-on, et qui doit faire connaître au public les changements qui s'étaient opérés dans ses opinions philosophiques pendant les derniers temps de sa vie.

Nous savons bien qu'un quart d'heure avant sa mort M. de la Palisse était encore en vie : mais la force de ce raisonnement ne suffit pas pour démontrer qu'un homme a eu tort d'être interrompu par la mort dans son œuvre de philosophe et d'écrivain, et qu'il aurait dût forcer la mort à attendre qu'il eût envoyé sa copie à l'imprimeur et donné son dernier bon à tirer. La mort n'a pas de ces complaisances.

Désormais les philosophes devront donc bien prendre garde à ne pas être devancés par la mort dans l'impression de leurs dernières œuvres. Sans cela ils pourraient exposer leur mémoire à de vilains mots et à de méchants soupçons. Ils devront aussi se bien garder d'imiter Chateaubriand et d'écrire des mémoires d'*outre-tombe*. Cette liberté ne leur est plus permise. En attendant que l'on supprime le testament domestique, les libres-penseurs suppriment le testament scientifique. Ce n'est plus seulement l'âme pour laquelle ils ne veulent pas d'*au-delà*, c'est pour l'expression même de la pensée, qui n'aurait plus le droit de se produire après que la mort a glacé la main qui en a déposé le témoignage dans une œuvre manuscrite. Cependant le son se prolonge même après que la cloche a été brisée, et il est des oreilles qui le perçoivent pour la première fois alors que l'instrument qui l'a produit a cessé d'exister. Or, l'œuvre posthume n'est-elle pas exactement dans le même cas, et en est-elle moins respectable pour cela ?

UNE ADRESSE PANSLAVISTE A L'EMPEREUR DE RUSSIE

L'édition du soir du *Wiener Tagblatt*, annonce que le général Ignatieff a remis au Czar Alexandre III, une adresse du comité panslaviste de Saint-Pétersbourg revêtue de milliers de signatures. Le même journal dit que le czar a accepté cette adresse et a fait exprimer ses remerciements les plus sincères « au comité slave ainsi qu'à tous les slavophiles de la Russie.

Voici les passages les plus saillants de ce document :

« GRAND SOUVERAIN !

» Les troubles et la rébellion, ont de nouveau, ainsi qu'il y a deux siècles et demi, fait leur apparition sur la terre russe.

» Le sang du czar martyr, a été versé dans sa propre résidence.....

» Nous sommes membres de l'association qui s'est proposé pour but d'éclairer la conscience nationale russe, de la mettre en harmonie avec ce qui, de tout temps est enraciné dans la nature de notre peuple, à retrouver ce qui a été perdu depuis deux siècles.

» Nous croyons que la force historique qui a été l'unité de la nation russe avec toute sa puissance extérieure, délivra la Russie de ses difficultés actuelles.

» Nous avons la ferme conviction que notre rédemption ne se trouvera que dans l'accord du czar avec son peuple, et non pas dans des formes constitutionnelles contradictoires empruntées à l'étranger. Nous croyons et nous affirmons que Dieu a destiné un grand avenir au peuple russe et qu'il éclairera son souverain.

» Nous croyons que les véritables fils de la Russie, défendront de cœur et d'âme les traditions de leurs pères. Nous prions Dieu de nous donner à tous de la raison, et de nous pardonner nos grandes fautes. »

LES NIHILISTES RUSSES

On télégraphie de Saint-Pétersbourg le 10, à la *Gazette de Cologne*, que les nihilistes viennent de publier deux nouvelles proclamations. Dans l'un de ces manifestes les nihilistes s'attachent à prouver que les membres de leur parti qui ont été pendus dernièrement, avaient d'abord été soumis à la torture. Le bruit court depuis longtemps, ajoute le correspondant de la *Gazette de Cologne*, que les assassins de l'empereur Alexandre II, ont subi la torture et que le baron Maydell, commandant de la forteresse, s'est trouvé mal en assistant à cet horrible supplice, il a été pris d'une fièvre chaude et est mort quelque temps après ; mais j'ai assisté de très près à l'exécution des nihilistes et je puis assurer qu'il n'est pas vrai que Rissakoff ait crié : « On nous a torturés ! » Malgré le bruit des tambours, Ryssakoff et ses compagnons auraient très bien pu crier quelques paroles aux représentants d'environ trente grands journaux, mais ils ne l'ont pas fait. »

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 11 juin

PRÉSIDENCE DE M. LEON SAY

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'amélioration du canal du centre.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes restés à l'article 2 qui est ainsi conçu :

« Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse.

» Le conseil départemental pourra, les conseils municipaux entendus, autoriser, sur la demande des parents, les ministres des différents cultes à donner, les dimanches et les jours de vacances, l'instruction religieuse dans les écoles des localités dépourvues d'édifices religieux dans lesquels les enfants pourraient être convenablement réunis.

« Cette autorisation ne sera valable que pour un an et pourra toujours être retirée par le conseil départemental »

M. LUCIEN BRUN a présenté à cet article un amendement ainsi conçu :

« Sur la demande des parents, les ministres des cultes ou leurs délégués pourront donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe et en se conformant au règlement d'ordre intérieur qui sera dressé par le conseil départemental. » Après avoir entendu M. Jules Ferry, j'ai modifié mon amendement en ajoutant aux personnes qui pourront donner l'enseignement religieux les instituteurs qui y consentiront. Hier, vous avez sécularisé l'enseignement de la morale dans le minimum d'instruction que devra recevoir tout enfant de France. Vous avez prononcé la séparation de l'Eglise et de l'Ecole, vous avez proclamé cependant, pour les parents, la liberté de faire donner l'enseignement religieux aux enfants. Je vous demande de faire passer cette liberté dans la pratique des choses. Il est pour cela nécessaire de réserver à cet enseignement une partie des heures scolaires.

M. le rapporteur a déclaré qu'il fallait accorder aux familles qui voulaient faire donner l'enseignement religieux à leurs enfants les plus grandes facilités, et il a été d'avis de laisser deux jours par semaine afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, cet enseignement à leurs enfants.

Quelle est la différence qui existe entre le texte de la commission et mon amendement ?

La commission ne permet l'instruction religieuse que deux jours par semaine; elle exige une décision du conseil départemental, les conseils municipaux entendus; enfin elle accorde le droit de donner l'instruction religieuse aux seuls ministres du culte.

Je demande que l'instruction religieuse puisse être donnée tous les jours sur la simple demande des parents et même par un délégué du ministre du culte, qui sera presque toujours, je l'espère, l'instituteur sans qu'il y soit jamais forcé.

Veut-on ou ne veut-on pas qu'en dehors de l'enseignement officiel, l'enseignement religieux soit donné aux enfants sans trop de difficultés ?

Voulez-vous que les enfants puissent apprendre le catéchisme et se préparer à la première communion ?

Si vous le voulez, il faut admettre ce que je propose et voter mon amendement. Si l'on adopte le projet de loi tel qu'il est, il y a beaucoup de communes dans lesquelles les enfants ne recevront pas une instruction suffisante pour être admis à faire leur première communion.

Il est impossible, en deux jours par semaine, d'apprendre le catéchisme aux enfants. Un curé ne pourra accomplir cette tâche s'il n'a, comme vous le voulez, que le dimanche et le jeudi. C'est pourquoi je vous demande d'autoriser l'entrée de l'instituteur religieux dans le bâtiment scolaire. Si vous n'accordez pas cela, vous aurez voté l'ignorance religieuse obligatoire.

Vous voulez la liberté, il est impossible que vous refusiez ce minimum de liberté que je réclame. M. Jules Ferry accordait l'enseignement religieux, même les jours de classe, pourvu qu'il fût donné en dehors des heures de classe; il ajoutait qu'il pourrait être donné par l'instituteur s'il y consentait.

Je vous demande de m'accorder le minimum de liberté que je demande au nom de l'intérêt religieux, au nom des pères de familles ; et si, par l'effet de cette modification, un seul enfant pouvait reconnaître la vérité qu'il n'aurait pas reconnu sans mon intervention, je remercierais Dieu toute ma vie de m'avoir permis d'obtenir un semblable résultat.

M. RIBIERE, rapporteur, fait observer que le principe de la séparation des enseignements laïque et religieux a été admis par le Sénat. Or le système proposé par M. Lucien Brun porterait atteinte à ce principe.

Le rapporteur s'attache à démontrer que le projet adopté par la commission respecte la liberté de tous et n'entrave pas l'enseignement religieux, car il y a un temps suffisant laissé aux cultes pour donner cet enseignement. Seulement la commission n'a pas cru qu'il fût possible de laisser les ministres des cultes venir dans l'école durant les jours de classe, car ils ne pourraient enseigner qu'aux heures de récréation, ce qui serait fâcheux ; en outre, en admettant ce qu'on réclame, on amènerait une immixtion regrettable du ministre du culte dans la direction des classes et de l'enseignement laïque.

Le projet de loi a raison d'éviter les immixtions inutiles, tout en laissant pour l'enseignement religieux toutes les facilités désirables. Maintenant est-il indispensable que l'enseignement religieux soit toujours donné dans les bâtiments scolaires ? Doit-il y avoir des exceptions à cette règle ? La commission de la Chambre des députés avait reconnu qu'il pouvait y en avoir, quand il y aurait plus de deux kilomètres entre l'école et l'édifice religieux. Votre commission n'a pas cru devoir maintenir en principe cette disposition.

Il me reste une dernière question à examiner, celle de la délégation donnée par les ministres du culte : nous n'avons pas pensé que la loi puisse consacrer cette faculté.

Je termine ces courtes observations en répétant que la commission n'a jamais voulu apporter une entrave à l'enseignement religieux et en priant le Sénat de repousser l'amendement de M. Lucien Brun.

M. BATBIE : Vous avez décidé que la morale religieuse ne faisait pas partie du programme obligatoire, mais tout le monde a reconnu qu'elle était au moins une matière facultative.

Aujourd'hui nous devons discuter sur la question de savoir dans quelle mesure le principe sera appliqué. Or l'amendement de M. Lucien Brun me semble, à ce point de vue, plus libéral que le système de la commission, et c'est pourquoi je le défends. Cet amendement maintient d'ailleurs tous les droits de l'autorité universitaire et réserve la liberté d'action de l'administration. M. le rapporteur a reconnu la légitimité de la délégation, mais il ne veut pas l'inscrire dans la loi.

Je crois aussi qu'il serait bon d'inscrire dans la loi que l'instituteur n'est pas forcé de donner l'instruction religieuse, mais qu'il peut la donner s'il y consent.

M. le ministre a reconnu que l'instituteur avait ce droit, quel inconvénient y a-t-il donc à le dire dans la loi.

M. Lucien Brun ne vous demande qu'un minimum vous ne pouvez le lui refuser. Vous avez dit que vous vouliez combattre le cléricalisme et non le catholicisme ; je crois à votre sincérité mais il faut qu'elle soit apparente et si vous n'accordez pas ce minimum que l'on vous demande, vous arriveriez à faire croire que cette sincérité n'est pas réelle.

M. JULES FERRY. Je tiens grand compte des observations produites à cette tribune, mais la majorité du Sénat ayant déclaré qu'elle voulait l'école neutre, je repousse l'amendement de M. Lucien Brun qui aurait le tort de ramener la confusion dans la loi.

M. BUFFET. L'amendement était en germe dans votre discours d'hier.

M. JULES FERRY. Je suis ici, justement pour expliquer mes paroles dont le sens était d'ailleurs très-net. La règle à laquelle nous tenons, c'est l'affectation des locaux scolaires durant deux jours seulement, le jeudi et le dimanche.

M. DE RAVIGNAN : Vous avez dit le contraire hier.

M. JULES FERRY : C'est une erreur ! j'ai dit que dans l'église l'enseignement journalier était libre en dehors des heures de classe et notez que nous avons constaté qu'il y a quelques prêtres qui affectent de fixer l'heure du catéchisme aux heures de classe.

Je vous prie de maintenir l'indication des deux seules journées. Le jeudi et le dimanche. Il y a cependant une concession que je puis faire; c'est d'inscrire dans la loi la faculté pour le ministre du culte de désigner un délégué qui enseigne le catéchisme à sa classe, seulement il est bien entendu que ce délégué serait autorisé. Cette concession, j'y suis disposé, mais il est impossible d'aller au-delà sans fausser la loi.

M. PARIS compare les paroles prononcées hier par M. le ministre avec l'amendement proposé par M. Lucien Brun. Le Sénat ne se montrera pas moins ministériel que le ministre lui-même.

L'orateur entre dans des considérations sur les difficultés qui attendent les ministres des cultes dans l'exercice de leurs fonctions.

Il leur sera presque impossible de donner l'enseignement religieux aux enfants, non seulement le dimanche mais même le jeudi.

Ce jour qui est un jour de congé, est, selon l'orateur impropre à l'enseignement religieux.

L'orateur demande au Sénat de faire œuvre sage et de repousser les conclusions irritantes de la Commission.

Les formalités demandées par cette dernière créent des difficultés que le ministre repousse lui-même.

L'orateur demande donc au Sénat de rejeter les conclusions de la commission.

M. RIBIERE, rapporteur, dépose une modification à l'amendement de M. Brun portant qu'un jour par semaine sera accordé à l'enseignement religieux ainsi que le dimanche et le jour de congé.

Il est procédé au vote sur l'amendement de M. Brun.

L'amendement L. Brun est adopté par 139 voix contre 134 sur 273 voix.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Lucien Brun.

Le résultat donne 139 voix pour et 134 voix contre.

L'amendement est adopté.

L'article 3 est adopté par 189 voix contre 114.

Le 1er paragraphe de l'article 4 est adopté également.

MM. WALLON et JOUIN proposent d'ajouter un second paragraphe à cet article.

La séance est levée à 6 heures et la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 11 juin

Présidence de M. GAMBETTA.

LA SÉANCE

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. Gambetta.

VALIDATION D'ÉLECTION

M. BASTID dépose sur le bureau de la Chambre son rapport sur l'élection de M. Duvivier, à Rouen.

Ce rapport conclut à la validation.

PROJETS DIVERS

M. PAUL BERT dépose les rapports sur les différents projets de loi relatifs à la gratuité de l'instruction primaire.

M. LEPROVOST DE LAUNAY, député du Calvados, demande le renvoi des projets à la commission. (Très bien à droite).

La Chambre repousse cette demande et adopte les projets.

VALIDATION DE L'ÉLECTION DE M. ANATOLE DE LA FORGE

Vient ensuite la discussion de l'élection de M. Anatole de la Forge, nommé dans le IXe arrondissement de Paris, en remplacement de M. Emile de Girardin, décédé.

Le rapport qui conclut à la validation, est mis aux voix et adopté.

RENGAGEMENT DES SOUS-OFFICIERS

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif au rengagement des sous-officiers.

M. LAISANT dit que le recrutement des sous-officiers doit se faire de la même manière que celui des officiers.

M. Laisant présente un amendement au projet ; il est repoussé ainsi que deux autres, de MM. Ballue et Keller.

Le projet est mis aux voix et adopté.

LE BUDGET

M. JANVIER DE LA MOTTE demande que la discussion du budjet vienne jeudi devant la Chambre. Il dit que cette question est infiniment plus intéressante que celle du scrutin de liste.

M. ROUVIER fait observer que M. Magnin est absent.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à lundi.

NOUVELLES MILITAIRES

L'armée allemande

On sait que la loi de l'Empire en date du 6 mai 1880 a eu pour but d'augmenter sensiblement l'effectif de l'armée allemande. L'effectif de cette armée est actuellement le suivant :

18,128 officiers, 427.274 hommes de troupe; 1,698 médecins, 784 payeurs, 624 vétérinaires, 656 armuriers, 93 selliers, 81,629 chevaux de service.

Augmentation :

901 officiers, 25,615 troupe; 74 médecins, 39 payeurs, 2 vétérinaires, 37 armuriers, 1,736 chevaux.

L'augmentation en officiers n'a pas encore été réalisée complètement. Un accroissement de l'effectif du pied de paix, de plus de 25,000 hommes produira en 12 années après déduction de 10 0/0 une plus-value mobilisable d'environ 276,000 hommes.

L'infanterie à elle seule bénéficie des 4/5 de cette augmentation, l'artillerie de 1/5 à peu près et le génie de 1/50; la cavalerie et le train n'y participent point, ils subissent même une légère diminution.

En temps de guerre le nombre des pièces de campagne sera augmenté de 240.

Les nouvelles formations ont lieu au moyen de compagnies et de batteries cédées par les anciennes troupes aux nouvelles.

Les dépenses occasionnées par ces nouvelles formations se chiffrent ainsi qu'il suit rien que pour la Prusse.

1° Annuellement pour la solde, les vivres, l'entretien de l'habillement, etc., 12,229,159 marks.

2° Frais de premier établissement, 17,958,809 marks.

La deuxième innovation, également onéreuse, introduite par la loi du 6 mai 1880, est l'appel des réservistes de complément : on doit appeler cette année pendant dix semaines 29,943 hommes, dont 28,623 pour l'infanterie et les chasseurs, et 1,320 pour l'artillerie à pied. La dépense de cet appel sera de 2,327,183 marks

En résumé, la mise à exécution de la loi du 6 mai 1880 nécessitera une dépense totale de première établissement de 21,006,994 marks ou 25,208,382 francs et une augmentation dans les dépenses annuelles de 14,844,487 marks ou 17,813,384 francs.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Au dernier moment, on nous annonce une bien triste nouvelle.

M. Boulcourt, sous-chef de la *Grande-Harmonie* et directeur de la musique municipale de Douai, est mort subitement la nuit dernière.

Cette nouvelle frappera d'autant plus les nombreux amis de M. Boulcourt, que rien dans son état ne faisait prévoir une fin aussi prématurée.

M. Boulcourt avait encore fait hier, le cours de musique dont il était chargé à l'Académie de Roubaix.

Un choc a eu lieu, hier, rue de Lille, entre une voiture appartenant à M. Moreel Franchomme, fabricant d'huile à Lille et un tombereau d'ebouage. Un des brancards du tombereau a brisé un des côtés de la voiture. Aucun accident de personnes.

La *Musique municipale de Croix* donnera à Roubaix deux auditions des morceaux qu'elle doit exécuter au concours de Versailles, qui aura lieu le 19 courant ; la première audition aura lieu le lundi 13 juin sur la place Sainte-Elisabeth et la seconde le mercedi à 8 h. 1/2 du soir, au cercle de la *Grande-Harmonie*. En voici le programme :

1° Allegro militaire, V. Bender. — 2° Ouverture de la *Dame Blanche*, (morceau de concours.) Boëldieu. — 3° *Souvenir de Madrid*, Boléro, L. Montagne. — 4° Adagio et Menuet de la 1re symphonie, (morceau imposé.) J. Haydn. — 5° *Theresen Walzer*, Gung'l. — 6° Souvenir de la Suisse, Air varié, (morceau de concours.) Schroeder.

Solistes : MM. Petit, Leconte, Loridan et Tops.

En cas de mauvais temps l'exécution du lundi aura lieu à l'estaminet de la *Concordia*, chez Mme Veuve Petit.

Un concours pour le surnumérariat des Postes et Télégraphes aura lieu le jeudi 28 juillet 1881 au chef-lieu de chaque département.

Peuvent y prendre part, les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

Sa liste d'inscription sera close le 15 juillet.

Les candidats pour l'admission à l'Ecole Polytechnique sont informés que les compositions auront lieu les 22, 23 et 24 juin, dans les villes ci-après désignés :

Savoir : Alger, Amiens, Angers, Angoulême, Bar-le-Duc, Besançon, Bordeaux, Bourges, Brest, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Granoble, La Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Moulins, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours, Troyes, Versailles.

Ordre des compositions : 22 juin. — 1re Séance : Composition de mathématiques, de sept heures du matin à onze heures. — 2e Séance : Dessin d'imitation, de deux heures à six heures.

23 juin. — 3e Séance : Composition française, de sept heures du matin à onze heures. — 4e Séance : Lavis à l'encre de Chine, de deux heures à cinq heures. — Résolution de triangle, de cinq heures à six heures et demie.

24 juin. — 5e Séance : Epure de géométrie descriptive, de sept heures du matin à onze heures.

Par arrêté de M. le Préfet en date du 8 juin, la circulation sera interrompue du 13 juin au 1er août suivant sur le chemin vicinal d'intérêt commun n° 21 bis, dans la traverse d'Hellemmes-Lille, pour exécution de travaux.

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera par la route Nationale, n° 41 et le chemin de grande Communication, n° 6.

Les dernières inondations ont fait reconnaître la nécessité d'améliorer les cours d'eau communs à la France et à la Belgique. Le Conseil général du Nord a demandé, à plusieurs reprises, que cette question des cours d'eau communs aux deux pays fût examinée par une commission internationale.

A la suite des démarches pressantes de M. le Préfet, les deux gouvernements se sont mis d'accord sur la composition de cette commission, qui s'est réunie aujourd'hui à la Préfecture.

M. P. Cambon avait réuni à sa table MM. les Gouverneurs du Hainaut et de la Flandre Occidentale et les membres de la Commission composée de : MM.

Holleaux, ingénieur en chef du service de la navigation entre la Belgique et Paris, à Compiègne.

Bertin, ingénieur en chef du service spécial des canaux du Nord et du Pas de-Calais, à Douai.

Doniol, ingénieur en chef du service hydraulique du département du Nord, à Lille.

Peslin, ingénieur en chef des mines du département du Nord, à Douai.

Meurien, chimiste à Lille, inspecteur de la salubrité et vice-président du Conseil central d'hygiène du département du Nord, à Lille, pour la France.

Et MM. Morel, inspecteur général des ponts et-chaussées, à Bruxelles.

Leclerc, inspecteur général des chemins vicinaux et de l'agriculture, membre du Conseil supérieur d'hygiène public à Bruxelles.

Honorez, inspecteur provincial de la voirie vicinale dans le Hainaut, à Mons ;

De Baeve, ingénieur en chef, directeur des ponts-et-chaussées dans la province de Hainaut, à Mons ;

Piens, ingénieur en chef, directeur des ponts-et-chaussées dans la province de la Flandre Occidentale, à Bruges pour la Belgique.

M. le Préfet a souhaité la bienvenue à MM. les Commissaires belges et a porté a santé à S. M. le roi Léopold.

M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale a exprimé les sentiments d'amitié et de sympathie qui unissent aujourd'hui la France à la Belgique et a porté un toast chaleureux au Président de la République.

La Commission a nommé pour président M. Morelle, inspecteur général des ponts-et-chaussées, à Bruxelles ; et pour vice-président, M. Doniol, ingénieur en chef du département du Nord, et a fixé le jour de sa prochaine réunion au 20 juin.

Le maire de Lille vient de faire afficher le décret donnant le nom de Victor Hugo au boulevard Vallon.

Une Exposition internationale d'*appareils de Brasserie*, organisée par l'initiative du Syndicat des Brasseurs du Nord de la France, ainsi qu'un Congrès général des Brasseurs de France, auront lieu à Versailles les 22, 23, 24 et 25 Juin courant.

Des cartes de parcours à prix réduit (retour gratuit) seront délivrées à ceux de MM. les Brasseurs qui, avant le 15 courant, en adresseront la demande à M. Leclercq, brasseur à Cambrai.

Nous avons pu constater *de visu*, hier matin à 4 heures, un phénomène fort rare, croyons-nous, à la mi-juin dans nos contrées. Il y avait sur toutes les plantes, en plein air, non-seulement de la gelée blanche, mais une couche de glace épaisse comme un double centime. La terre était aussi assez durcie pour crier sous les pieds.

A partir de ce jour, le bureau permanent de l'Exposition des Beaux-Arts de Lille est installé au Palais-Rameau. Il est ouvert chaque jour, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures à midi et de deux à cinq heures.

Rue de Lherminez n° 1 à Lille, habite un brave homme nommé Piret, ancien contre-maître de filature, qui était parvenu à force de travail et de fatigue, à économiser un beau billet de mille francs.

Il rêva alors à trouver quelque place de surveillant ou de garçon de recette, et à cet effet, fit insérer dans un journal de Lille une annonce; ainsi conçue : *Un homme pouvant disposer de 1,000 à 1,500 francs désire avoir un emploi d'homme de confiance ou de garçon de recettes.*

Le 13 mai, un individu très bien mis, se disant de Bruxelles, vint le trouver et lui dit : « C'est bien vous qui avez mis cette annonce dans le journal ? » Il répondit : « Oui ! » L'inconnu lui dit alors : « J'ai votre affaire. » Il le fit écrire et calculer devant lui et trouva ses aptitudes suffisantes.

Le 31 mai, il revint le voir et lui dit : « Je vais vous placer comme garçon de recette dans une maison de banque dont le siège est à Bruxelles, boulevard du Jardin Botanique. Donnez-moi 1,000 fr. comme garantie. »

Notre brave Piret s'exécuta de bonne grâce. L'inconnu lui donna en échange, un rendez-vous pour le 5 juin, rue Notre-Dame 60. Ils se